

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : WB/PT - 2026/N° **483**

Interdiction de circulation et de stationnement – Forum annuel des associations 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N°6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°270 en date du 5 juin 2024, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Vu l'arrêté municipal N°141 en date du 3 avril 2026, portant sur la délégation de signature à Monsieur Jérôme Curien en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement du Forum des Associations 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, sur la place d'armes et les rues avoisinantes de Senlis (60300), du vendredi 4 septembre 6h, au samedi 5 septembre 22h.

## ARRETONS

**Article 1** – Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 4 septembre 2026 6h au samedi 5 septembre 2026 22h au sein du quartier Ordener à Senlis (60300) dans les rues suivantes :

- Place d'Armes
- Rue des Spahis
- Rue des cuirassiers
- Rue du Général Ordener
- Rue de la poste aux chevaux

**Article 2** – Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4** – Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Affiché aux lieux et places habituels.

Et publié sur le site de la collectivité le : 18/08/2026

Fait à Senlis, le 18/08/2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services